

Identification des animaux américains importés



L'IDENTIFICATION DES BOVINS LAITIERS DANS UN CADRE RÉGLEMENTAIRE

Conformément au *Règlement sur la santé des animaux* du Canada, les animaux importés aux fins de production laitière doivent être identifiés au moyen d'un identifiant canadien officiel ou d'un identifiant jugé équivalent aux identifiants approuvés au Canada, peu importe la durée de leur séjour au Canada.

UNE RÈGLE AVANTAGEUSE!

Les bovins laitiers importés des États-Unis identifiés avec un identifiant électronique américain « 840 » sont considérés comme étant conformes aux exigences canadiennes en matière d'identification et de traçabilité du bétail. Les producteurs et intervenants de l'industrie laitière canadienne n'ont plus à apposer d'identifiants canadiens sur les animaux importés des États-Unis.

La reconnaissance de la conformité des identifiants électroniques américains vise une amélioration de la qualité des données de traçabilité et une meilleure capacité à gérer les questions relatives à la santé en assurant le maintien du numéro d'identification individuel d'origine des bovins laitiers qui traversent la frontière.

LA DOUBLE IDENTIFICATION: UNE NORME À SUIVRE

L'identification nationale des bovins laitiers (INBL) et Agri-Traçabilité Québec (ATQ) exigent une double identification pour les bovins laitiers à l'appui de la traçabilité aux fins d'enregistrement.

Avantages de la double identification pour les bovins laitiers ayant un numéro d'identification unique

- Améliore la reconnaissance visuelle de l'animal pour la régie du troupeau
- Harmonise les systèmes d'identification des bovins au Canada pour la régie des troupeaux
- Assure une sécurité en cas de perte d'identifiant et un numéro unique à vie pour l'animal



124 840

Les identifiants canadiens officiels débutent par « 124 » et ont une demi-feuille d'érable avec les lettres CA pour représenter le code pays du Canada. Le code international pour les États-Unis est « 840 » accompagné de l'écusson américain; ces deux éléments ne peuvent pas être reproduits sur les identifiants imprimés au Canada.



Agriculture et
Agroalimentaire Canada

Agriculture and
Agri-Food Canada



Identification des animaux américains importés

QUOI FAIRE SI...

QUESTIONS

L'animal est identifié au moyen de deux identifiants américains officiels débutant par « 840 » (boucles à bouton électronique et à panneau visuel)?

L'animal est seulement identifié au moyen d'un identifiant américain officiel à bouton électronique débutant par « 840 »?

L'animal n'est pas identifié au moyen d'identifiants américains officiels débutant par « 840 »?

RÉPONSES

- Le propriétaire n'est pas dans l'obligation d'identifier à nouveau l'animal, il n'est pas nécessaire d'acheter un identifiant canadien officiel
- Au Québec, le propriétaire doit compléter l'identification de l'animal en apposant un identifiant vierge sur lequel est écrit le même numéro
- Pour toutes les autres provinces, communiquez avec l'INBL pour commander votre identifiant secondaire
- Au Québec, le propriétaire doit acheter un jeu d'identifiants canadiens officiels auprès d'ATQ, ou utiliser des identifiants de son inventaire et informer ATQ de l'importation
- Pour toutes les autres provinces, le propriétaire doit acheter un jeu d'identifiants canadiens officiels auprès de l'INBL, ou utiliser des identifiants de son inventaire, et informer l'ACIB de l'importation

Si un animal enregistré est importé au Canada depuis les É.-U. pour production laitière, les Associations échangent leurs données de livre généalogique pour que la future progéniture puisse être enregistrée. Dans le cadre de ce processus, Holstein Canada continuera d'informer l'ACIB de l'importation.

PERTE D'UN IDENTIFIANT ÉLECTRONIQUE AMÉRICAIN

Un bovin laitier perd son identifiant américain officiel à bouton électronique débutant par « 840 » ou les deux identifiants américains (électronique et visuel) débutant par « 840 »?

Un bovin laitier perd son identifiant américain à panneau visuel débutant par « 840 »?

- Le propriétaire doit acheter un jeu d'identifiants canadiens officiels auprès de l'INBL ou d'ATQ (au Québec) ou utiliser un jeu d'identifiants de son inventaire
- Au Québec, le propriétaire doit compléter l'identification de son animal en apposant un identifiant vierge sur lequel il écrira le même numéro
- Pour toutes les autres provinces, communiquer avec l'INBL pour commander votre identifiant secondaire

Le remplacement des identifiants « 840 » par des identifiants officiels canadiens débutant par « 124 » exige que le propriétaire de l'animal transmette les deux numéros à l'administrateur de la base de données pour qu'un recoupement puisse être effectué entre les deux numéros.

SIGNALEMENT DE RENSEIGNEMENTS: ATTENTION AUX DÉLAIS TOUJOURS REQUIS! ACIB = 30 JOURS ATQ = 7 JOURS

QUOI SIGNALER

Le type (p. ex. l'importation) et la date de l'événement; la destination et le lieu d'origine ou le numéro de compte; le numéro d'identifiant et les renseignements sur l'animal (sexe, date de naissance).

Tous les mouvements « d'importation » de bovins laitiers portant, ou non, un identifiant « 840 » doivent être signalés

À QUI LE SIGNALER

ATQ (Pour le QUÉBEC uniquement)

ACIB

- En ligne, en utilisant ATQ Direct ou le logiciel FormCLIC
- Par téléphone directement chez ATQ au 1 866 270-4319
- En ligne sur le site Web de l'ACIB en téléchargeant le fichier CLTS: <http://www.canadaid.ca/fr/index.html>
- Tutoriel en ligne: <http://support.canadaid.ca>
- Par téléphone directement à l'ACIB au 1 877 909-2333



Agriculture et Agroalimentaire Canada

Agriculture and Agri-Food Canada

